

taxed in each case, distinguishing those of Promovent from those of Respondent; the amount of judges, registrars, and marshal's fees taxed in each case; the nature of the actions, viz.: whether for salvage, collision, wages, or how otherwise; what salaries the judges receive, independent of fees, and out of what fund paid, with the dates, of their respective commissions.

Hon. Mr. McCully, in making this motion, referred at some length to the usefulness of the Vice-Admiralty Courts of the Lower Provinces, and Quebec, and of the value of reports of decisions in those Courts. The information he asked for was to enable Parliament to deal with the whole subject. In Nova Scotia they had no Judge of the Vice-Admiralty Court; the presiding officer doing duty there was the Chief Justice, whose duties without this, were neither light nor trifling. He thought the Government should take such measures as would provide for Nova Scotia, a Judge for the Vice-Admiralty Court, in order to relieve the Chief Justice from a duty which did not belong to his office.

Hon. Mr. Dickey spoke of the benefit to the country these courts had been in protecting our fisheries, by condemning vessels which had infringed upon our fishing limits. The hon. member was heard very indistinctly in the gallery.

Hon. Mr. Mitchell said there could be no objection to furnishing the information asked for, but as it would have to be obtained from some distance, there would necessarily be some delay. His hon. friend deserved credit for the manner in which he had brought this subject under the consideration of the House. It was of the greatest importance to have these matters laid upon the table of the House, as they were so intimately connected with the maritime interests of the Dominion. He referred to the means taken to protect the fisheries, and spoke of the friendly feeling which existed between the Dominion and the United States, and that it was desirable that no act should be done, and no steps taken which would lead to any collision between the two countries which could be avoided. The force employed to protect our fisheries comprises six war vessels. This force would enforce upon American fishermen the necessity of taking out a licence to fish within those limits from which they are excluded whether

le montant des frais taxés dans chaque cas, faisant la distinction de ceux des poursuivants d'avec ceux des défendeurs; le montant des honoraires des juges, des registraires et des prévôts dans chaque cas; la nature des actions, à savoir: s'il s'agit de sauvetage, de collision, de gages ou de quelque autre cause; les traitements que reçoivent les juges, indépendamment des honoraires, et à même quels fonds ils sont payés, avec aussi les dates des commissions respectives desdits juges.»

L'honorable M. McCully, en présentant cette motion, fait longuement allusion à l'utilité des Cours de la Vice-Amirauté des Basses Provinces et du Québec et de la valeur des rapports de décisions dans ces Cours. Les renseignements qu'il requiert permettront au Parlement d'étudier ce sujet dans son ensemble. En Nouvelle-Écosse, il n'y a pas de juge de la Cour de la Vice-Amirauté; le fonctionnaire qui préside est le juge en chef dont les fonctions sont par ailleurs importantes et nombreuses. Il pense que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de donner à la Nouvelle-Écosse un juge pour la Cour de la Vice-Amirauté et de soulager ainsi le juge en chef d'une partie des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence.

L'honorable M. Dickey parle des avantages que représentent pour le pays ces cours qui protègent nos pêcheries en condamnant les propriétaires de navires qui enfreignent les règlements relatifs à nos pêcheries côtières. L'honorable sénateur n'est entendu que de façon fort indistincte dans la tribune.

L'honorable M. Mitchell déclare qu'il ne saurait y avoir d'objections concernant les renseignements demandés, mais comme il faudra s'adresser à des personnes se trouvant dans des endroits fort éloignés, il y aura nécessairement un certain délai. Il faut savoir gré à son honorable collègue de la façon dont il a soumis ce sujet à l'attention du Sénat. Il est de la plus haute importance de présenter ces questions au Sénat, car elles sont intimement liées aux intérêts maritimes de la Puissance. Il fait allusion aux moyens pris pour protéger les pêcheries, parle des sentiments amicaux qui existent entre la Puissance et les États-Unis et déclare désirable qu'on ne passe aucune loi ni ne prenne aucune mesure qui mènerait à un affrontement qu'on pourrait éviter entre les deux pays. Les forces déployées pour protéger nos pêcheries se composent de six navires de guerre. Cette mesure obligera les pêcheurs américains à demander un permis s'ils veulent pêcher dans les limites dont ils sont exclus par traité ou d'une autre